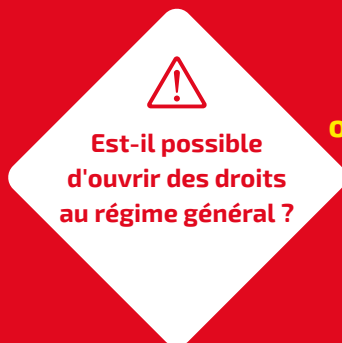


Suite : Dispositifs de fin de droit ou « filets de sécurité ». Il y a donc moins de 507h depuis la précédente ouverture de droits.

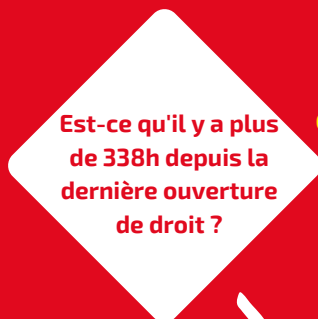


oui

### Ouverture de droits au régime général

Les conditions d'affiliation au régime général sont de 130 jours ou 910 h de travail sur deux ans.  
**DANGER** : certains contrats d'enseignement (par exemple du 01/09 au 31/08, même à temps partiel) remplissent cette condition !

non



oui

Clause de rattrapage (attention, il faut faire une demande explicite). La condition d'ancienneté est temporairement suspendue.

Maintien de l'AJ actuelle pendant 6 mois max. La situation est réexaminée « au fil de l'eau ». Dès que le complément d'heures est trouvé, basculement sur l'ARE. Si la nouvelle AJ est inférieure ou supérieure à l'ancienne, régularisation. Il reste moins de temps pour le dossier suivant : la fin de droits sera fixée au 31/12/2022.

non

Ouverture de droits à l'APS jusqu'au 31/12/2022, probablement à une AJ proche du plancher.

La situation est réexaminée « au fil de l'eau ». Dès que les conditions de l'ARE sont réunies (507h sur 12 mois éventuellement prolongés des périodes de restriction), basculement sur l'ARE (probablement à l'AJ proche du plancher aussi)

**Attention au trop-perçu si la nouvelle AJ est inférieure à l'ancienne !**